



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Subdélégation de signature

N° Spécial

01 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEE-IDF du 01 Mars 2019
Subdélégation de signature

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE-IDF N° 2019-005	26.02.2019	Arrêté portant subdélégation de signature.	3



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2019-DRIEE IdF - 005 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2017-25 du 26 juin 2017 de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1. CORRESPONDANCES

Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de Seine, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), sous les réserves visées à l'article 4.

ARTICLE 2. ACTES, ARRETES ET DECISIONS

Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XIII ci-dessous, sous les réserves visées à l'article 4.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1er juillet 2015, et leurs arrêtés d'application).
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 13 décembre 1999 et du 1er juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets).
3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement aux articles R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).

4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement) .et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du code de l'environnement).
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du code de l'environnement).
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 515-4-2 du code de l'environnement et L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R.323-27 du code de l'énergie) :

- récépissés de demande d'approbation,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
- décisions de prolongation des délais pour rendre la décision,
- arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification ;

2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R.323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- récépissés de demande de déclaration d'utilité publique (DUP),
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ;

3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R.121-1 du code de l'énergie) ;

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;

5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R.323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;

6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R.314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D.446-3 du code de l'énergie) ;
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R.233-2 et D.233-2 et suivants du code de l'énergie) ;
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L.229-25 et art R.229-50 du code de l'environnement) ;
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement) ;
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D.351-1 et suivants du code de l'énergie).

V – DECHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (art. L.541-22 du code de l'environnement) ;
2. Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de procédure contradictoire (art. L.541-3 du Code de l'Environnement).

VI. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et à la procédure d'enregistrement (art. L. 512-1 et L.512-7 du code de l'environnement) ;
2. Courriers et décisions prévus au titre premier et à la section 4 du titre VIII du livre V du code de l'environnement. Sont exclus :
 - l'ensemble des arrêtés préfectoraux,
 - l'ensemble des récépissés et preuves de dépôts,
 - les décisions actant du caractère substantiel d'une modification,
 - les actes relatifs aux bénéfices des droits acquis,
 - les actes relatifs aux reclassements et déclassements,
 - la transmission des procès-verbaux de récolement actant de la réalisation des travaux de réhabilitation ;
3. Lettre de suite des visites d'inspections ;
4. Courrier d'information des propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés des projets de secteurs d'information sur les sols (art. R. 125-44 du code de l'environnement) ;
5. Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire (art. L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement) ;

6. Demande de compléments relatives à l'instruction d'une étude de dangers en matière de transports de matières dangereuses (art. L. 555-1 du code de l'environnement) ;
 7. Demande de compléments à l'exploitant relative à la surveillance, la déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (art. L.229-6 du code de l'environnement) ;
- Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement (art. R.229-17 du code de l'environnement) et communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit (art. R.229-8 et R.229-16 du code de l'environnement).

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

- Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - ◆ délivrance de récépissés de déclaration,
 - ◆ actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - ◆ arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - ◆ arrêtés d'opposition à déclaration,
- Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - ◆ actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - ◆ avis de réception de demande d'autorisation,
 - ◆ arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,

2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (art. L. 432-1 et suivants du code de l'environnement) à l'exception des :

- agrément des associations de pêche et de pisciculture (art. R.434-26 du code de l'environnement) ;
- autorisation de pisciculture (art. L.431-6 du code de l'environnement) ;
- réglementation de la pêche en eau douce (art. R.436-6 du code de l'environnement).

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES
2. Tous actes, récépissés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.

3. ZNIEFF
Tous actes, récépissés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.
4. ESPECES PROTEGEES
Tous actes, récépissés, décisions, arrêtés et dérogations visés au code de l'environnement.
5. CHASSE ET NATURE
Tous actes, arrêtés et décisions visés au code de l'environnement.

IX – PUBLICITÉ, ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES

1. Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité (art. R. 581-48 du code de l'environnement) ;

2. Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes :

- Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du préfet (art. L. 581-21 et R. 581-10 du code de l'environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ou de refus d'autorisation ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse ou de refus d'autorisation (art. L. 581-9 du code de l'environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit «BBC rénovation » (art. R. 581-54 du code de l'environnement);
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser (art. L. 581-18 et R. 581-69 du code de l'environnement) ;

3. Règlement local de publicité :

- Consultation pour avis des services de l'État pour établir le «porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité ;

4. Procédure contradictoire

- Courrier relevant d'une démarche amiable (lettre contradictoire) ;

5. Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
- les actes relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du «porter à connaissance de l'État », avis de l'État ;
- la procédure de substitution du préfet au maire en cas de carence de sa part en matière de police de la publicité (art. L. 581-14-2 du code de l'environnement) ;
- les procédures d'arrêté de mise en demeure, d'astreinte, d'exécution d'office, de suppression d'office et d'amende administrative (art. L. 581-26 à L. 581-31 du code de l'environnement) ;
- la transmission de la copie de la mise en demeure au procureur de la république (art. L. 581-33 du code de l'environnement) ;
- l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. L. 581-4 II du code de l'environnement) ;
- les arrêtés d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les sites patrimoniaux remarquables ;
- les arrêtés d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ou de refus d'autorisation (art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581.62 du code de l'environnement).

X –AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Sur l'ensemble du territoire de compétence de la DRIEE tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux d'autorisation prévus à l'article L.181-12 du code de l'environnement ;
- des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;
- des décisions de rejet prévues à l'article L.181-9 du code de l'environnement.

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (art. L. 211-3 et R. 214-117 du code de l'environnement).

XII. RISQUES NATURELS

1. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement) ;
2. Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département (art. L. 562-1 et suivants du code de l'environnement).

XIII. GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3.: SANCTIONS PÉNALES

Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences en matière de sanctions pénales (art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du code de l'environnement), hors domaine des installations classées pour la protection de l'environnement :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4. EXCLUSIONS

Sont exclues de la présente subdélégation :

1. les correspondances suivantes :

- correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat,
- correspondances adressées à la présidente du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux (hors celles mentionnées à l'article 2 : II.4, IV-1, IV-2),
- réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents des établissements publics territoriaux,
- mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

2. les décisions suivantes :

- décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

ARTICLE 5. Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules jusqu'au 29 mars 2019
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules régional, service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- Mme Claire TRONEL, chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe de la chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest à l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis,
- Mme Catherine CHOLLET, adjointe à la chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Alaoudine MAYOUFI, chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Dominique GEORGE, adjointe du chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Stéphanie HUGON, chef du pôle véhicule infra régional Sud

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe à la chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre,
- Mme Claire SAURON, adjointe à la chef de l'unité départementale de Paris,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef du pôle Installations, équipements et réseaux à risques du SPRN.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules jusqu'au 29 mars 2019
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, conseiller spécial « mission chaleur » du service énergie, climat, véhicules
- Mme Claire TRONEL, chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe à la chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe à la chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Mme Marine RENAUDIN, chef du service de police de l'eau par interim
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne, service de Police de l'Eau

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Fuchsia DESMAZIERES, adjointe du chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Lahsen EL GHABA, , chargé de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point IX de l'article 2, par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Nicolas LE GRAND, chef du pôle Publicité extérieure, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point X de l'article 2, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe à la chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Marine RENAUDIN, chef du service de police de l'eau par interim
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point XI de l'article 2, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Laurence BALMES, adjointe à la chef du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XII de l'article 2, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,
- Mme Claire SAURON, chef du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, unité départementale de Paris,
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point XIII de l'article 2, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules jusqu'au 29 mars 2019
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,

- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Fuchsia DESMAZIERES, adjoint du chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Marine RENAUDIN, chef du service de police de l'eau par interim,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne, service de Police de l'Eau.

ARTICLE 6. L'arrêté 2018-DRIEE IdF-023 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 7. Le Secrétaire Général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Vincennes, le 26 février 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOLLNER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>